

## COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

08 février 2023 à 20 h 30

Date de convocation 01 février 2023



Le **08 février 2023** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 01 février 2023 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Marie-Claude FAUDEUX, Sandra LETELLIER, Isabelle LOSSEAU, Benoît RAVON, Jean-Paul ROULAND, Grégory STEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jérôme FER: (pouvoir à H Bureau), Luc DESHAYES (pouvoir à I Losseau), Vanessa MARIE, Sandra TOUSSAINT

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- *compte administratif 2022*
- *compte de gestion 2022*
- *affectation de résultat 2022*
- *Siege – travaux d'enfouissement rue du bout de la ville*
- *trou sur trottoir*
- *devis volets sur bâtiments communaux*
- *devis d'électricité sur salle polyvalente*
- *devis horloge éclairage public clos des Vergers*
- *devis clôture terrain communal du stade*
- *convention relative au service commun Application du Droit des Sols*

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 15/12/2022

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021 (DELIBERATION 2023–S01–D1)**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 dont lecture est donnée par M Dufour et qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
- Report excédent 2021 :	457 877.34 €	- Report excédent 2021 :	1 965.91 €
- Dépenses 2022 :	378 322.56 €	- Dépenses 2022 :	100 794.50 €
- Recettes 2022 :	410 551.41 €	- Recettes 2022 :	87 783.46 €
- Excédent 2022 :	32 228.85 €	- Déficit 2022 :	- 13 011.04 €
- Excédent de clôture cumulé :	490 106.19 €	- Déficit de clôture cumulé :	- 11 045.13 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité (à l'exclusion de Mme le Maire) approuve le compte administratif communal 2022. Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement s'élèvent respectivement à 27 500 €.

**VALIDATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021 (DELIBERATION 2023–S01–D2)**

Le compte de gestion de la commune transmis par les services de la Trésorerie est identique au compte administratif. Le Conseil Municipal à l'unanimité (à l'exclusion de Mme le Maire) approuve ce compte de gestion 2022.

**AFFECTATION DU RESULTAT (DELIBERATION 2023–S01–D3)**

Après calcul des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement qui s'élèvent respectivement à 27500 €

L'affectation du résultat est exposée au Conseil

479 061.06 € seront inscrits en excédent reporté de fonctionnement

11 045.13 € seront inscrits en déficit reporté d'investissement

11 045.13 € seront affectés au compte 1068

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme le Maire reprend part aux discussions suivantes.

#### **SIEGE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU BOUT DE LA VILLE (DELIBERATION 2023–S1–D4)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de télécommunications  
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **24 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **13 333.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

#### **TROU SUR TROTTOIR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la dégradation du trottoir à hauteur du 26 rue du Neubourg  
Elle présente les devis de

- l'entreprise Cassotti pour un montant de 4 905 € HT
- l'entreprise Segtra pour un montant de 5 800.49 € HT

Le Conseil est très divisé devant la responsabilité du dommage, le risque de créer un précédent et la solidité des travaux si l'origine des dégâts n'est pas corrigée. Il est rappelé que mettre des plots est interdit.

Pourquoi cette entrée et pas les autres. Il s'agit d'un trottoir non pas d'une entrée. Pourquoi est-ce à la commune de payer le trouble causé par autrui puisque les déformations sont causées par les manœuvres régulières d'un poids lourd. Et pourquoi ne demander au conducteur du poids lourd qu'une participation ? Si la commune est responsable des trottoirs, ne faut-il pas envisager de se retourner contre les personnes qui les dégradent par un mauvais usage ? La manœuvre du poids lourd ne peut elle être faite en venant en sens inverse ?

Mme le Maire prendra contact avec les personnes concernées pour voir comment étudier au mieux une solution.

#### **DEVIS VOLETS BATIMENTS COMMUNAUX (DELIBERATION 2023–S1–D5)**

Pour la pose de volets sur les bâtiments communaux, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis complémentaires de l'entreprise SMS pour un montant de 3 290.70 € HT. Le Conseil à l'unanimité accepte les devis sous réserve de l'obtention d'un fonds de concours que Mme le Maire est chargée de solliciter.

#### **DEVIS ELECTRICITE SALLE POLYVALENTE (DELIBERATION 2023–S1–D6)**

Pour des travaux de mise en conformité électrique et éclairage sur la salle polyvalente avec la dépose de hublots et pose de réglette leds dans les sanitaires et le SAS d'entrée, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les devis complémentaires de l'entreprise EGTB pour un montant de 1 256.75 € HT

Le Conseil à l'unanimité accepte les devis sous réserve de l'obtention d'un fonds de concours que Mme le Maire est chargée de solliciter.

#### **DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC CLOS DES VERGERS (DELIBERATION 2023–S1–D7)**

Pour la pose d'une horloge astronomique pour l'éclairage du lotissement le Clos des Vergers, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Team Réseaux pour un montant de 300 € HT.

Sans ce changement les horaires d'éclairage ne peuvent être modifiés.

Le Conseil à l'unanimité accepte le devis.

#### **DEVIS CLOTURE TERRAIN COMMUNAL DU STADE (DELIBERATION 2023–S1–D8)**

Concernant le terrain de l'ancienne décharge rue du bout de la ville, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Vallette de

- 2 495 € HT pour le débroussaillage
- 5 285 € HT pour la réalisation d'une clôture

Le Conseil à l'unanimité accepte le devis de clôture sous réserve de l'obtention d'un fonds de concours que Mme le Maire est chargée de solliciter.

Le devis pour débroussaillage est refusé pour étudier d'autres solutions : achat d'une épareuse, d'un broyeur, mise en pâturage d'animaux (cheval). Sur ce dernier point, il faudra s'assurer que l'animal ne pourra pas se blesser.

## CONVENTION SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - ADS (DELIBERATION 2023-S1-D9)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a institué la fin de la mise à disposition gratuite au 1er juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

EPN (à l'époque GEA) avait alors décidé la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « Application du Droit des Sols » ayant le statut de service commun. Le service commun ADS assure depuis le 1er juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels.-La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme, puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve son rôle d'accueil des demandeurs et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis, notamment celui des maires.

Les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS ont approuvé, puis signé une convention fixant l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.

Le Conseil Municipal de Gauville la Campagne avait délibéré en ce sens le 26 juin 2015

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être revue, afin de préciser pour les communes la nature des actes qu'elles souhaitent continuer à confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELENT** la convention d'adhésion au service commun et confient à ce service l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme suivants *dans leur totalité : Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de démolir ...*),
- **APPROUVENT** les termes de la nouvelle convention à passer avec EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- **AUTORISENT** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

M Stein regrette toutefois le manque d'efficacité de ce service dans les délais de traitement.

### DIVERS

M Stein aborde la question de la sécurité concernant la circulation et l'utilisation des trottoirs trop étroits. La municipalité aborde des questions de sécurité par ailleurs mais rien n'est fait sur ce point. Nous ne sommes pas cohérents. Il convient de protéger les enfants. Pour M Dufour, le seul moyen est la pose de chicanes mais les dossiers n'ont pas abouti.

Pour Mme Losseau c'est moins un problème de voirie que d'incivilité des conducteurs. Il faut inviter les enfants à patienter que les voitures passent avant de s'engager sur les trottoirs étroits. Elle rappelle les contraintes des engins agricoles qui ne peuvent pas se rabattre comme une voiture face à des conducteurs qui arrivent trop vite. Elle argue également de la largeur des engins. Pour M Rouland, il faut mettre du franchissable pour le matériel agricole et cela passera

Mme Losseau objecte que cela n'est pas bon pour les pneumatiques. M Rouland rappelle que les engins empruntent des chemins bien plus caillouteux. M Ravon souhaite que l'on arrête d'opposer les activités agricoles et les particuliers.

Mme Canel rappelle que l'on attendait des solutions du Département mais sans succès. Elle propose que nous montions nous même ce plan pour le soumettre au Département. Date est prise le 04 mars à 9h.

Mme Losseau rappelle que le chemin parallèle à la voie verte en sortie de la rue de la gare n'est toujours pas accessible notamment pour l'éventuel intervention des services de secours et qu'il convient qu'EPN l'entretienne. Par ailleurs, elle demande que les ronces sur la rue de Branville soient coupées.

La date du 17 juin est confirmée pour l'organisation de la fête communale. Un devis de 300 € est présenté par M Bureau et accepté pour la location d'une aire gonflable. Il faut retenir la location d'une tente.

Concernant les nids de frelons aperçus en l'absence de feuillage. Ce sont de vieux nids. Après renseignements pris auprès du Département, les frelons ne reviennent pas dans les nids de l'an passé. Ils se désagrègent et peuvent servir de nourriture aux oiseaux.

Pour suivre la possible installation d'une chouette dans le clocher de l'église, l'association Naturellement Reuilly sollicite la nomination d'un référent. M Bureau est volontaire.

Les travaux pour le City stade commencent début mars. Mme le Maire propose que le toboggan du stade soit déplacé sur le site du terrain multisport. Le Conseil répond favorablement. Un devis sera demandé.

La commune se mettra en rapport avec le Centre de Gestion pour trouver un adjoint technique à temps partiel.

La commune a reçu un mail d'une personne proposant la création d'une micro-crèche. Le Conseil n'y voit pas d'objection mais la commune n'a pas de bâtiment ni terrain à mettre à disposition.

M Rouland s'interroge concernant l'intérêt de prévoir une auto-alimentation électrique en solaire. Le SIEGE sera consulté. Renseignements doivent être pris pour voir si de tels travaux sont subventionnables.

Le contrat de territoire est reconduit jusqu'en 2027. Mme le Maire consulte les services pour voir si le projet de construction de maisons pour séniors peut en bénéficier pour subventions.

Mme le Maire renseigne le Conseil sur le déroulé d'une intervention concernant un chat blessé sur voirie.

Les pompiers, tenus de ramasser une bête blessée, ont été sollicités par un particulier. Devant l'absence de vétérinaire de garde, l'animal est en général transporté à Tourville la Rivière. Le particulier à l'origine de l'appel a réussi à avoir son vétérinaire de St Michel. Ce dernier a accepté de prendre l'animal.

Le chat en raison de ses blessures n'a pas pu être sauvé. Ce chat était castré mais non tatoué ni pucé.

La facture pour consultation de garde hors service de garde, l'injection et l'incinération s'élève à 220 € TTC à charge de la commune.

Fin de la séance à 23h30